



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-029

Objet : Fixant les critères du CST commun

Rapporteur : M. LE MAIRE

Commission plénière :
Le 03 mai 2022

Convocation :
Le 03 mai 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

1 2 / 0 5 / 2 0 2 2

Publiée le :

1 2 / 0 5 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 mai 2022 à 20h, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; D. DJENAIID ; I. DOGBO ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; M. POINSE ; J-P. RICAUD.

Absents représentés :

A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à C. BOUETARD ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à A. ELMESBAHI ; F. DHONDT donne pouvoir à M. POINSE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : A. BELLANGER ; S. BIBARD ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : I. LAFAYE

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 avril 2022,

VU l'avis de la Commission Plénière du 03 mai 2022,

CONSIDERANT que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT que selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2022, s'élèvent à :

- Commune : 105
- CCAS : 3

Dont 25,47% Hommes et 74,53% Femmes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité.

DECIDE de fixer le nombre de représentant titulaires du personnel du Comité Social Territorial commun à trois titulaires.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants.

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des représentants du personnel sur toutes les questions de l'instance.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 09 mai 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE